

INFORMATIONS
à destination des candidats
aux examens d'attestation de capacité professionnelle
en transport routier lourd et commissionnaire de transport

Jury d'examen de Nantes

La prochaine session de l'examen aura lieu
le **mercredi 4 octobre 2023.**

Vous dépendez du jury d'examen de Nantes si vous êtes domiciliés ou pouvez justifier d'une adresse dans l'un des 19 départements suivants :

16 - Charente	35 - Ille et Vilaine	49 - Maine et Loire
17 - Charente-Maritime	36 - Indre	53 - Mayenne
18 - Cher	37 - Indre et Loire	56 - Morbihan
22 - Côtes d'Armor	41 - Loir et Cher	72 - Sarthe
28 - Eure et Loir	44 - Loire-Atlantique	79 - Deux-Sèvres
29 - Finistère	45 - Loiret	85 - Vendée
		86 - Vienne

L'inscription se fait de préférence en ligne, avant la date impérative fixée
au **vendredi 4 août 2023.**

La lettre de convocation qui comporte tous les renseignements nécessaires pour se rendre et participer à l'examen, **est envoyée par mail** (adresse renseignée lors de l'inscription) un mois avant la date des épreuves à chaque personne dont la candidature a été enregistrée.

Renseignements concernant les épreuves :

- * Lieu de l'examen : Les coordonnées de la salle d'examen seront mentionnées sur la lettre de convocation aux épreuves.
- * Heure d'arrivée et durée des épreuves : Les candidats doivent être présents au plus tard à 13h00 sur le lieu de l'examen. La durée des épreuves est de 4 heures ininterrompues.
- * Barème des épreuves qui s'applique quel que soit le type d'examen présenté :
 - Questionnaire à Choix Multiples, noté sur 100 points (50 questions, 2 points par bonne réponse)
 - Épreuve composée de questions et d'exercices exigeant une réponse rédigée, notée sur 100 points
- * Critères d'admission : Sont admis les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à 120 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 50 points pour le QCM et 40 points pour l'épreuve à réponses rédigées.

Contacts :

DREAL des Pays de la Loire - Service Transports routiers et véhicules - Division Transports Routiers
5 rue Françoise Giroud – CS 13326 – 44263 NANTES Cedex 2

Mail : examen-lourd-nantes.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

FOIRE AUX QUESTIONS

*** *Quel est le niveau de diplôme requis pour pouvoir s'inscrire à l'examen ?***

Aucun.

*** *Y a-t-il un âge minimum pour pouvoir s'inscrire à l'examen ?***

Non. Un candidat peut s'inscrire avant même d'avoir 18 ans, étant entendu qu'il devra attendre sa majorité pour pouvoir s'inscrire au registre du commerce et des sociétés (RCS) et par conséquent au registre électronique national des entreprises de transport par route ou à celui des commissionnaires de transport.

*** *Peut-on s'inscrire et se présenter à plusieurs options lors de la même session ?***

Non. Les épreuves des différentes options ont lieu le même jour et à la même heure. Un candidat ne peut donc se présenter qu'à une seule option par session.

*** *Sur quelles matières portent les épreuves ?***

L'examen d'attestation de capacité doit permettre de démontrer que les candidats possèdent les connaissances requises pour être en mesure de diriger effectivement les activités de transport ou de commissionnaire de transport d'une entreprise.

Pour l'attestation de capacité professionnelle en transport routier lourd, selon qu'il s'agisse du transport de personnes ou du transport de marchandises, l'examen porte sur l'ensemble des matières énoncées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009.

Les épreuves de l'examen commissionnaire de transport portent sur la gestion commerciale et financière de l'entreprise et peuvent faire appel à l'ensemble des connaissances énoncées dans l'annexe I de la décision du 12 janvier 2016 modifiée relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.

*** *Est-il obligatoire de suivre une formation préalable ?***

Non. L'administration ne dispense aucune formation et n'agrée aucun organisme pour dispenser les formations aux examens d'attestation de capacité en transport routier lourd et en commissionnaire de transport.

Toutefois, une liste des centres de formation présentant régulièrement des candidats à l'examen organisé par le jury de Nantes est disponible pour les personnes qui en feraient la demande.

*** *L'inscription à l'examen est-elle payante ?***

Oui, depuis 2022, l'inscription aux examens de capacité professionnelle est soumise au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé à 30 euros (décret n° 2022-472 du 1er avril 2022, arrêté du 1er avril 2022). Ce paiement est exclusivement dématérialisé, par carte bancaire, et peut être réalisé via le lien suivant :

<https://capapro-transport.developpement-durable.gouv.fr/candidat/accueil>

Une fois payée, la redevance ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, ni report à une session suivante, y compris si vous n'êtes pas présent le jour de l'examen.

*** A quelle date le candidat aura-t-il connaissance de ses résultats ?**

A la date fixée par le ministère chargé des transports. Réglementairement, la proclamation des résultats a lieu au minimum deux mois après la tenue des épreuves. Chaque candidat reçoit la lettre de notification de ses résultats **par mail**. Les listes des candidats déclarés admis sont affichées au siège de la DREAL et sont mises en ligne sur le site internet de la DREAL : www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

*** L'administration fournit-elle des annales corrigées des épreuves ?**

Non, mais les éditions CELSE et les éditions de LAMY éditent sous leur seule responsabilité des documents approchants :

Editions CELSE - 10 rue Léon Cogniet – BP 106 - 75821 PARIS Cedex 17

☎ 01 42 67 41 23 - site internet : www.celsedit.com ;

Editions de LAMY – 1 rue Eugène et Armand Peugeot 92856 RUEIL-MALMAISON Cedex

☎ 01 76 73 30 00 – site internet : www.wkf.fr/gamme-transport.html ;

*** Le candidat peut-il obtenir le corrigé de ses épreuves ?**

Non. L'administration ne fournit pas de corrigés-type des épreuves. Toutefois, un candidat peut obtenir la copie de ses épreuves de la dernière session. Dans ce cas, il doit en faire la demande par mail à l'adresse suivante examen-lourd-nantes.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr en rappelant son numéro de candidat. Conformément à la réglementation en vigueur et à la jurisprudence actuelle, seules les notes attribuées à chacun des problèmes de l'épreuve rédigée et les notes totales de chacune des épreuves pourront lui être transmises.